



## **MÉMOIRE**

présenté à la

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

sur le projet de loi n.1, intitulé

**Projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec,**

incluant

*La constitution du Québec*

*Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec,*

*La création d'un conseil constitutionnel*



**Par un groupe de citoyens réunis par**

**ROMÉO BOUCHARD,**

fondateur de la Coalition pour une Constituante (2010)

et de la Coalition pour un Québec des régions (2006),

co-fondateur et premier président de l'Union paysanne,

auteur de *Constituer le Québec (Atelier 10, 2012)*.

## **Roméo Bouchard**

*Fondateur de l'Union paysanne, de la Coalition pour un Québec des régions et de la Coalition pour la Constituante et auteur de « Constituer le Québec, pistes de réflexion pour une véritable démocratie » (Atelier 10, 2012) et de plusieurs ouvrages sur la démocratie territoriale.*

*Saint-Germain-de-Kamouraska*

## **Les citoyens en appui**

<i>Denis Trottier</i>	<i>Ex-député de Roberval (PQ)</i>	<i>Péribonka</i>
<i>Dominique Bherer</i>	<i>Agronome</i>	<i>Maniwaki</i>
<i>Guylaine Proulx</i>	<i>Ex-mairesse de Péribonka</i>	<i>Péribonka</i>
<i>Christian Pelchat</i>	<i>Citoyen libre</i>	<i>Péribonka</i>
<i>Philippe Garon</i>	<i>Auteur</i>	<i>Bonaventure</i>
<i>Laurent Juneau</i>	<i>Citoyen</i>	<i>Gaspé</i>
<i>Rosaire Gagnon</i>	<i>Travailleur social</i>	<i>St-Ambroise (Saguenay)</i>
<i>Gaston Lagacé</i>	<i>Organisateur communautaire</i>	<i>La Pocatière</i>
<i>Tomy Grenier</i>	<i>Historien</i>	<i>St-Mathieu-du-Parc</i>
<i>Gaétan Ruest</i>	<i>Ex-maire d'Amqui</i>	<i>Amqui</i>
<i>Christian Bégin</i>	<i>Comédien-animateur</i>	<i>St-Germain-de-Kamouraska</i>
<i>Claude Saint-Jarre</i>	<i>Militant écologiste</i>	<i>Sherbrooke</i>
<i>Jean Gladu</i>	<i>Artiste, designer graphique</i>	<i>Saint-Cézaire</i>

## **RÉSUMÉ du mémoire**

*Tout en reconnaissant la légitimité et l'utilité d'une constitution du Québec comme collectivité territoriale, comme province canadienne et comme État national des Québécois, nous estimons que le projet de loi n. 1, intitulé Loi constitutionnelle 2025 pour le Québec, doit être retiré car il ne constitue d'aucune façon un exercice constituant démocratique.*

*La constitution proposée ne provient pas d'une Assemblée constituante citoyenne, elle ne serait pas approuvée par référendum populaire et elle serait amendable à volonté par n'importe quel gouvernement. C'est un simple projet de loi partisan, qui dénature totalement ce que doit être un exercice constituant démocratique. L'idée est peut-être bonne, mais sa mise en œuvre est inappropriée et enfreint les règles de base de la démocratie. Si un gouvernement veut doter le Québec d'une constitution, la première chose à faire est de convoquer une assemblée constituante citoyenne, représentative, non partisane et libre.*

*Un véritable exercice constituant, impliquant toutes les composantes sociales, nationales et territoriales du Québec actuel, s'attarderait sans doute davantage à plusieurs enjeux intérieurs qui sont absents du document proposé, par exemple: la décentralisation du pouvoir, la représentation et le pouvoir des régions, le caractère public, universel et gratuit de nos services collectifs, le rôle des partis politiques, le mode de scrutin, l'initiative populaire, la politique agricole, la transition écologique, la politique d'immigration et d'intégration, nos relations de nation à nation avec les Premières Nations.*

*Sur ce dernier point, nettement négligé dans le projet de loi, le présent mémoire propose la création immédiate d'un Conseil permanent de négociation Québec-Premières Nations, représentatif et redevable à l'Assemblée nationale.*

\*\*\*\*\*

## MÉMOIRE

### ***Une constitution n'est pas une loi comme les autres***

Le rôle d'une constitution, c'est de constituer politiquement une collectivité territoriale, de définir comment cette collectivité veut se gouverner, désigner ses dirigeants, partager le pouvoir de décision, rendre la justice, préserver son territoire, sa culture et son identité, assurer sa cohésion et le bonheur de tous.

En démocratie, l'écriture et l'adoption d'une constitution sont l'exercice le plus important de la souveraineté du peuple. Une constitution doit exprimer la volonté du peuple et être ratifiée par le peuple, idéalement dans le cadre d'une assemblée constituante citoyenne non partisane, représentative et entièrement libre de ses délibérations, car c'est la loi fondamentale et elle ne doit pas être soumise aux caprices des gouvernements et des partis au pouvoir. Dans plusieurs pays d'Amérique latine, un tel exercice constituant a permis une véritable refondation de leur pays.

À ce titre, le projet de loi n.1 n'est pas un projet de constitution, mais un simple projet de loi soumis au vote de l'Assemblée nationale par le parti au pouvoir et susceptible d'être modifié, remplacé ou aboli par n'importe quel gouvernement, sans recours au peuple. En ce sens, c'est une constitution partisane, issue du parti au pouvoir, qui n'engage personne d'autre. L'absence de tout mécanisme d'amendement constitutionnel autre qu'un amendement législatif lui enlève ce qui fait l'essence d'une constitution comme loi fondamentale.

Pour cette raison, nous pensons que le projet de loi n.1 n'a rien à faire avec un exercice constituant démocratique et, en conséquence, devra forcément être abandonné. Ce n'est tout simplement pas un projet de constitution, provinciale ou autre : c'est un simple projet de loi partisan, qui dénature totalement ce que doit être un exercice constituant démocratique. L'idée est peut-être bonne, mais sa mise en œuvre est inappropriée et enfreint les règles de base de la démocratie.

### ***Une constitution pour la province de Québec***

Beaucoup ont axé leur critique sur le fait que ce projet de constitution est celui d'une constitution provinciale qui ne remet pas en cause notre soumission à la constitution canadienne, prétextant qu'une telle constitution ne changerait rien dans la répartition des pouvoirs ni dans le degré de souveraineté du Québec; en d'autres mots, qu'une constitution n'a de sens qui si elle constitue un pays souverain.

Nous ne partageons pas cet avis.

On comprend que le Parti Québécois et Québec solidaire proposent une rupture avec la fédération canadienne et préconisent un processus constituant suite à un référendum gagnant sur la souveraineté politique du Québec, encore que selon nous, ce processus constituant citoyen, et le référendum populaire appelé à valider la constitution proposée, devrait carrément remplacer le référendum sur la souveraineté qu'ils proposent. Le référendum, tout comme l'Assemblée nationale, est par définition un exercice de confrontation, donc partisan, tandis qu'une assemblée constituante citoyenne, représentative et non partisane, est un exercice de délibération impliquant toutes les composantes sociales et territoriales d'une collectivité.

Ceci dit, ce n'est pas vrai qu'une constitution n'a de sens que pour un pays et qu'une constitution provinciale bien faite ne servirait à rien. La marge de manœuvre laissée aux provinces dans la Constitution canadienne est large et le jugement de la Cour suprême dans le *Renvoi relatif à la séparation du Québec* (1998), dont le projet de loi n.1 ne fait malheureusement pas mention, a précisé que le Canada est tenu de négocier face à une demande de modification constitutionnelle clairement exprimée par le peuple québécois.

Toutes les collectivités territoriales ont intérêt à se doter d'une constitution qui les définit et les réunit. La Colombie britannique a sa propre constitution. Les États américains, les Cantons suisses, les « länders » allemands ont chacun leur constitution. Chaque région du Québec, chaque MRC ou ville aurait intérêt à se doter de sa constitution, dans laquelle la population concernée exprimerait son projet collectif et la façon dont elle veut exercer le pouvoir démocratique, à l'intérieur du pays auquel elle appartient. Une telle définition de la communauté territoriale peut sans aucun doute créer un sentiment d'appartenance, de cohésion et de solidarité qui constitue la base même de tout développement communautaire.

Nous pensons que les Québécois auraient beaucoup de choses à proposer, si on leur en donnait la possibilité, sur l'organisation du pouvoir démocratique à l'intérieur des juridictions que possède le Québec comme province canadienne. L'exercice est d'autant plus légitime que les Québécois ont exprimé leur volonté de demeurer dans le Canada lors des deux référendums précédents.

Force est d'admettre, cependant, que le projet actuel exprime surtout dans un langage juridique répétitif et peu accessible les attentes parfois contestées du Gouvernement, ou plutôt, du parti au pouvoir. Un véritable exercice constituant, impliquant toutes les composantes sociales, nationales et territoriales du Québec actuel, s'attarderait sans doute

davantage à plusieurs enjeux intérieurs qui sont absents du document proposé, même si elles relèvent entièrement des compétences provinciales du Québec, par exemple:

- 1) La décentralisation du pouvoir vers les communautés locales, régionales et métropolitaines et l'institution de véritables gouvernements régionaux;
- 2) Le caractère public, universel et gratuit de nos services collectifs (éducation, santé, services sociaux, aide juridique, etc.) ainsi que le caractère collectif de nos piliers économiques (Hydro-Québec, Caisse de dépôt et placements, l'Économie sociale, gestion de l'offre, etc.);
- 3) Le rôle des partis politiques dans le processus électoral parlementaire;
- 4) Un mode de scrutin basé sur la représentation régionale (au-delà du soi-disant consensus entourant un mode de scrutin proportionnel mixte);
- 5) La représentation des régions à l'Assemblée nationale;
- 6) L'instauration de moyens de participation directe des citoyens, tels l'initiative populaire, à tous les niveaux de gouvernement;
- 7) Une politique agricole qui privilégie l'agriculture écologique de proximité;
- 8) Un engagement ferme vers la transition écologique et la gestion durable de nos ressources (eau, forêt, mines, énergie);
- 9) Notre politique d'immigration et d'intégration;
- 10) Une citoyenneté québécoise donnant droit à la carte de citoyen québécois;
- 11) Nos relations avec les Premières Nations et la minorité anglophone historique.

En fait, le projet de loi n.1 escamote à peu près tout ce qui concerne nos institutions politiques pour ne s'en tenir qu'aux éléments identitaires. Mais notre façon de nous gouverner, c'est aussi ce qui doit caractériser la nation québécoise et la rendre distincte et unique au Canada et en Amérique.

## ***Notre relation aux Premières Nations***

Plusieurs ont fait remarquer avec raison que notre relation aux Premières Nations est pratiquement absente du projet de loi n.1. En fait, le seul endroit où il en est question c'est dans deux considérants très vagues au texte de constitution proposé, qui se lisent comme suit :

« *CONSIDÉRANT qu'il existe au sein du Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, innue, micmacque, mohawk, naskapi, wendat, wolastoqiyik et inuit;*

« *CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale reconnaît aux Premières Nations et aux Inuits au Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine. »*

C'est nettement insuffisant. En réalité, depuis le premier gouvernement Lévesque, le Québec a reconnu les Premières Nations comme des nations autonomes ayant droit à l'autonomie gouvernementale, la préservation de leur langue et culture et reconnu également le devoir que nous avons de négocier avec elles les règles de cohabitation et de partage des ressources sur leurs territoires ancestraux, selon le modèle établi par l'Entente de la Baie-James et la Paix des Braves négociées avec les Cris, les Naskapis et les Inuits.

Il faut donc leur faire une place comme telles dans la structure politique et économique du Québec, qui soit ni l'annexion, ni la partition, mais le respect mutuel de l'autonomie nationale, la cohabitation et le partage de l'usage du territoire.

À cet effet, nous suggérons que l'adoption d'une constitution québécoise devrait comporter la création d'un ***Conseil permanent de négociation Québec-Premières Nations***, représentatif et directement redevable à l'Assemblée nationale.

## **RECOMMANDATIONS :**

- 1. Que le projet de loi n. 1 soit retiré parce qu'il dénature totalement ce que doit être un exercice constituant démocratique;**
- 2. Que le Gouvernement, s'il persiste à vouloir doter le Québec de sa propre constitution comme province canadienne et État national des Québécois, convoque une Assemblée constituante citoyenne, non partisane, représentative, entièrement libre de ses délibérations, idéalement composée de citoyens tirés au sort de façon à ce que les différentes composantes sociales et territoriales y soient équitablement représentées;**
- 3. Compte tenu du fait que les prochaines élections auront comme enjeu l'avenir du Québec comme État national provincial dans le Canada ou comme État national souverain, nous suggérons que le débat sur la constitution du Québec soit reporté après les prochaines élections provinciales;**
- 4. Nous suggérons au parti au pouvoir de s'en tenir pour le moment à une déclaration de principe sur ce qui constitue pour lui les principaux paramètres de**

**notre identité : la nation québécoise, la langue et la culture française, l'égalité, la liberté, la solidarité sociale, la laïcité et la reconnaissance des Premières Nations.**

**Nous proposons l'énoncé suivant :**

*« Le Québec, État national des Québécois, est un État fédéré, démocratique, francophone, indivisible, mais décentralisé, laïc, tolérant et solidaire, fondé sur l'égalité en droit de tous ses citoyens, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine, de religion, de richesse, de fonction ou de savoir, et sur le respect des droits, libertés et responsabilités individuelles et collectives dans nos institutions et notre vie collective, particulièrement, l'égalité des hommes et des femmes et l'autonomie des Premières Nations ».*

**5. Nous proposons toutefois que le Conseil permanent de négociation Québec - Premières Nations soit créé dans les plus brefs délais.**